

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-198
Remplacement plaque télécom
Route d'Yvetot - Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 26 août 2026 de l'entreprise TELECOM SERVICES – 553 route de saint Jean – 76170 MELAMARE d'effectuer des travaux de remplacement d'une plaque télécom route d'Yvetot face au terrain de foot à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être interrompue,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Durant 1 journée entre le 14 septembre et le 14 octobre 2026, l'entreprise TELECOM SERVICES est autorisée à procéder à des travaux de remplacement d'une plaque télécom route d'Yvetot à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Durant les travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place de part et d'autre des travaux.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise TELECOM SERVICES.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise TELECOM SERVICES de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise TELECOM SERVICES

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 7/09/2026



Fait à Rives-en-Seine, le 28 août 2026
Le Maire,
Bastien CORITON

